

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19*

*Conseillers en fonction : 17 (quorum : 9)*

*Conseillers présents : 12*

*Date de convocation : 20 mars 2025*

*Ouverture de la séance : 20H30*

*Clôture de la séance : 22h05*

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 26 mars 2025  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Jean-Marie WEISGERBER, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Sabine BIERRY, Sylvie FIRMERY, Cécile OLLIVIER-OHREL, Sandy MAITRE D'HOTEL, Christine MOSER

**Absents excusés :**

Peggy MOSSER SAILLANT, Christine BLANCK, Etienne GIRARDOT (procuration à Alain HUBER), Mehmet YURUR (procuration à Jean-Luc POIREL), Jean-Pierre LONDOT (procuration à Sabine KAEUFLING)

**Secrétaire de séance :** Sabine KAEUFLING

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 5 février 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget général : compte administratif – affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Budget annexe forêt : Compte administratif – affectation du résultat de l'exercice 2024
5. Comptes de gestion de l'exercice 2024
6. Budget primitif exercice 2025
7. Taux d'imposition 2025
8. Budget annexe forêt : budget primitif de l'exercice 2025
9. Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt dans le budget général
10. CEE : signature d'une convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.)
11. Motion SIS 67
12. Divers/information du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 5 février 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Sabine KAEUFLING, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

N° 2025/009 :

**Budget principal : compte administratif de l'exercice 2024**

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section de fonctionnement :**

- dépenses :	1 644 639,06 €
- recettes :	1 908 608,56 €
- excédent reporté 2023 :	955 963,93 €

**Excédent de fonctionnement 2024 : 1 219 933,43 €**

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	462 056,06 €
- recettes :	143 941,96 €
- Excédent reporté 2023 :	149 390,35 €

**Besoin de financement 2024 : 168 723,75 €**

**Résultat global de clôture 2024 : 1 051 209,68 €**

N° 2025/010 :

**Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2024 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 219 933,43 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 168 723,75 € ;

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

- Considérant que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 062 689,93 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 168 723,75 €

**\* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 1 051 209,68 €

N° 2025/011 :

**Budget Principal : Budget Primitif de l'exercice 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2025 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 5 361 187,11 € :

❖ *Section de fonctionnement* : 3 090 800,68 €

❖ *Section d'investissement* : 2 270 386,43 €

N° 2025/012 :

#### Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel (SMBH) était un Syndicat Mixte créé en 1958 pour assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches ayant conduit à la création de la station d'épuration de la Hasel.

Souhaitant exercer la compétence assainissement sur les réseaux de collecte des communes d'Oberhaslach et de Niederhaslach, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) a souhaité se retirer du SMBH au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, face aux nouveaux enjeux de l'eau et aux évolutions réglementaires, les élus du SMBH ont fait le choix de conforter une gestion publique, locale, performante et durable de l'assainissement en transférant en 2025 leurs compétences au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle.

Ces évolutions ont conduit à la dissolution administrative du SMBH au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une commission locale au sein du SDEA s'est substituée au syndicat pour assurer la gestion du service.

Cette organisation génère des économies qui permettent d'une part de poursuivre nos efforts en matière de renouvellement des réseaux et ouvrages et de préservation de la qualité de nos rivières, au seul bénéfice des usagers et des générations futures.

Les élus restent impliqués pour assurer le choix et le pilotage des investissements et la prise de décision des tarifs, avec l'appui des services du SDEA.

Le budget du service d'assainissement reste alimenté par deux recettes :

- les redevances perçues par le biais des factures d'eau auprès des usagers au regard du service rendu. La commission locale a décidé de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025 sans augmentation.
- et par une contribution pluviale en vue de participer aux dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales via le réseau d'assainissement unitaire.

Sur le périmètre du SMBH, cette contribution pluviale était collectée par le biais d'une fiscalité locale directe ne pouvant plus être mise en œuvre suite à la dissolution de la structure. Elle constitue en effet un service public administratif relevant des impôts locaux.

Aussi, il convient de faire évoluer la perception de cette contribution en transférant le taux affecté à la rubrique 'Syndicat de Communes' vers la rubrique 'Commune' des différentes taxes locales. **Cette modification conduit à un transfert de fiscalité sans augmentation d'impôt.** La contribution pluviale ainsi collectée sera versée par les communes au bénéfice du service d'assainissement du périmètre Bruche Hasel.

Le maire propose par conséquent d'appliquer ce transfert de fiscalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ décide de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 22,77 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,60 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 14,24%

N° 2025/013 :

**Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2024**

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

**A Section de fonctionnement :**

- dépenses :	294 426,70 €
- recettes :	341 033,81 €
- excédent reporté 2023 :	465 593,09 €

**Excédent de fonctionnement 2024 : 512 200,20 €**

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	35 908,00 €
- recettes :	42 135,96 €
- besoin de financement 2023 :	12 135,96 €

**Besoin de financement 2024 : 5 908,00 €**

**Résultat global de clôture 2024 : 506 292,20 €**

N° 2025/014 :

**Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2024 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 512 200,20 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – 5 908,00 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025

- Considérant que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) 26 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 5 908,00 €

**\* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 506 292,20 €

N° 2025/015 :

**Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2025 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

- ❖ *Section de fonctionnement* : 830 292,20 €

- ❖ *Section d'investissement* : 33 908,00 €

**N° 2025/016 :**

**Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt vers le budget principal**

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 de l'exploitation forestière prévoit une inscription de 483 792,20 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme au budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations),

- décide de reverser, au budget principal et sur l'exercice en cours, la somme de 300 000.00 € provenant du budget annexe forêt.

**N° 2025/017 :**

**Comptes de gestion de l'exercice 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2024, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 3 procurations), déclare que les compte de gestion 2024, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 2025/018 :**

**CEE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)**

Le conseil municipal,

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité(dont 3 procurations)

AUTORISE le maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la communauté de communes de la vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement,

AUTORISE le maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

N° 2025/019

**SIS 67 — temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas—Rhin fait face é des difficultés dans le cadre de la mise en oeuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs é 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Ann de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV\_

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours a destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée a de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.



Certifié conforme aux débats  
Wisches, le 28 mars 2025  
Le maire,  
Alain FERRY

La secrétaire de séance,  
Sabine KAEUFLING